

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 304

présenté par

Mme Rilhac, M. Le Bohec, Mme Lazaar, Mme Charvier et M. Giraud

à l'amendement n° 242 de M. Maillard

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« cultuel de la ville de Paris »

le mot :

« national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'excédent des dons doit pouvoir être utilisé selon le vœu des donateurs, toutefois il importe que, sans renier la dimension culturelle de cette rénovation s'agissant de la fonction du bâtiment, des donateurs souhaitent également contribuer à la restauration de Notre Dame pour sa dimension patrimoniale, culturelle et historique. Ainsi serait-il plus opportun de permettre que les excédents des dons soient utilisés à des fins de restauration du patrimoine national, culturel, lié à notre histoire nationale plutôt que réservés au seul patrimoine cultuel parisien dans une acceptation trop restrictive.